

l'avenir d'adopter une politique commune pour les radios MA et MF, cela ne devrait pas réduire la diversité de la programmation radiophonique.

Recommandation 11

Dans l'intérêt de la diversité culturelle, il faudrait continuer d'attribuer aux stations MF des licences les autorisant à diffuser de la musique appartenant surtout à un seul genre musical. Ces licences permettent aux stations MF de se distinguer les unes des autres et des stations MA. La formule doit toutefois offrir une certaine souplesse pour pouvoir suivre l'évolution de la musique et des goûts des auditeurs.

Recommandation 12

Le CRTC devrait renoncer à imposer automatiquement la formule premier plan à toutes les radios MF, mais continuer d'exiger la diffusion d'émissions appartenant à la formule premier plan en adaptant les conditions de licence aux conditions locales. Il faudrait exiger que chaque station MF consacre une part raisonnable de ses ressources et du temps d'antenne à ce type d'émissions afin d'en préserver la qualité.

Recommandation 13

Le CRTC devrait utiliser les conditions d'octroi de licence pour permettre aux radiodiffuseurs d'offrir un service mieux adapté à leur marché, et devrait tenir compte de l'importance de la station, des caractéristiques du marché et du type de service offert.

Recommandation 14

Il faudrait encourager le regroupement en réseaux à condition qu'il s'agisse de réseaux canadiens. Il faudra imposer des restrictions pour protéger le contenu canadien des émissions réseaux, pour veiller à ce que les émissions réseaux n'empiètent pas trop sur les émissions locales et pour faire en sorte que les réseaux de radio soient exploités conformément aux objectifs proposés pour l'ensemble de la radiodiffusion. La politique du CRTC relative à la diffusion d'émissions souscrites doit être de nature à encourager la production et la diffusion d'émissions canadiennes et à prévenir la diffusion d'un nombre excessif d'émissions souscrites d'origine étrangère.